

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 AVRIL 2015**

---

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 26 mars 2015.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

**N° DE DOSSIER : 15 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame PEYRESAUBES est désignée secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL.

**Avaient donné procuration :**

Madame BOUTIN à Madame LANGE  
Monsieur COMBALAT à Monsieur LAMY  
Madame GOMMIER à Madame DUMONT  
Madame ROULY à Monsieur PIVERT

**Était absent :**

Monsieur MIGEON

**Secrétaire de séance :**

Madame PEYRESAUBES

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Michel BLANC le 17 mars dans sa 85<sup>ème</sup> année, qui a siégé au Conseil Municipal entre 1983 et 1989. Monsieur le Maire signale à ce propos qu'il a probablement été le seul élu de cette mandature à l'avoir côtoyé dans cette enceinte. Inspecteur principal des Postes, Michel BLANC a notamment été le chef de cabinet du Ministre des Postes de l'époque, Monsieur Edmond HERVÉ. Il a siégé au Conseil Municipal entre 1983 et 1989, en tant que Président du groupe de l'opposition. Monsieur le Maire souligne qu'il laisse le souvenir d'une personne de qualité, discrète, rigoureuse et toujours prête à aider les autres. Il demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Michel BLANC.

Les élus du Conseil Municipal observent une minute de silence en mémoire de Michel BLANC.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 12 février, transmis aux élus.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue les actes administratifs, citant tout d'abord des défenses en justice et le bail de l'installation de la CPAM dans les Rotondes.

Au sujet de ce bail, Monsieur LÉVÊQUE demande quelle sera la surface occupée environ.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera de l'ordre de 300 mètres carrés. À ce propos, il annonce que des contacts avancés ont été noués avec des personnes intéressées par le fait d'installer un bar-brasserie-tabac sur ce site.

Reprenant la liste des actes administratifs, Monsieur le Maire évoque des marchés, dont deux concernant la Lisière Pereire, avec la société Gagneraud et la société Servent.

Monsieur DEGEORGE souhaite obtenir des détails sur le choix de la société Gagneraud dans le cadre d'un marché de 3 233 952 € pour la construction d'un tunnel.

Monsieur le Maire assure que cette entreprise a été sélectionnée selon les procédures habituelles. Elle est titulaire d'un marché de travaux de construction de l'ouvrage de franchissement des voies ferroviaires, des murs de soutènement et des bassins de rétention. Le marché a été notifié le 27 février 2015. Il confirme que le montant total engagé est très important, s'agissant du principal équipement de la Lisière Pereire. Monsieur le Maire confie toutefois que le montant des travaux est inférieur aux prévisions. Concernant le marché passé avec la société Servent, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de remplacer tout arbre qui a été arraché.

Reprenant la liste des actes administratifs, il cite des contrats d'engagement. En l'absence d'autres commentaires, Monsieur le Maire propose de débiter l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

## **N° DE DOSSIER : 15 B 01 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur VILLEFAILLEAU signale que le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur le fonctionnement des activités, l'inscription et la facturation.

Il convient de procéder à une révision de ce règlement afin d'intégrer les deux évolutions suivantes :

- préciser que les inscriptions aux différentes activités périscolaires ne deviennent effectives qu'après réception de la fiche de renseignements ;
- détailler les modalités d'inscription aux accueils de loisirs des mercredis midis et des vacances scolaires et intégrer la mention que, sauf justificatif médical, l'inscription vaut facturation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et de préciser qu'il sera immédiatement applicable.

La commission « services à la population » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Madame SILLY tient à formuler quelques remarques sur cette délibération portant sur le règlement des activités périscolaires extrascolaires. La première d'entre elles concernera la facturation. Elle assure que son groupe n'est pas opposé à une facturation reposant sur l'inscription et non sur la présence effective de l'enfant, car elle évite les surréservations. En revanche, il demande davantage de souplesse dans les modalités d'annulation. En effet, il est demandé aux familles d'effectuer les inscriptions plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant le début des vacances. Prenant l'exemple des vacances d'été qui commencent le 6 juillet, l'ouverture des inscriptions aura lieu le 25 avril. Étant donné le manque de structures d'accueil dont souffre la Ville, les familles effectuent leurs inscriptions dès l'ouverture de celles-ci, pour s'assurer de disposer d'une place. Or, Madame SILLY constate que la période d'annulation est identique à la période d'inscription. Il s'agit pour elle d'un système extrêmement contraignant pour les familles. Selon elle, dans un certain nombre de villes de même strate, l'annulation est possible jusqu'à huit jours avant la date d'accueil.

Ensuite, Madame SILLY tient à revenir sur une remarque soulevée en commission concernant une disposition figurant déjà sur le règlement antérieur, mais à propos de laquelle son groupe formule certaines réserves. Cette disposition prévoit le regroupement éventuel d'enfants de 3 à 6 ans sur un même site en cas d'effectifs insuffisants. Elle déplore le manque de précision dans la rédaction et rappelle que la réglementation prévoit un animateur pour dix enfants. Elle se demande donc à partir de combien d'enfants l'effectif est jugé insuffisant, souhaite connaître les sites de regroupement et s'interroge sur le mode d'information des familles en cas de changement de site et les délais accompagnant cette information. Elle observe par ailleurs qu'en commission, il a été indiqué qu'une telle situation ne risquait pas de se présenter, compte tenu de l'affluence connue au niveau des accueils de loisirs. Par conséquent, Madame SILLY demande que cette disposition soit retirée du règlement intérieur. Elle souligne que les accueils maternels du soir et du matin dans les écoles de Saint-Germain-en-Laye constituent un service public qui donne ce jour pleinement satisfaction. Elle en appelle donc à la vigilance, de sorte que cette situation perdure.

Monsieur le Maire estime au contraire qu'il est important de conserver la souplesse que cette formulation suppose. Il s'étonne d'ailleurs que Madame SILLY revendique cette souplesse au niveau du premier point pour l'exclure par la suite. Concernant le premier point, il propose de réévaluer cette question une fois que le règlement aura été suffisamment expérimenté, assurant qu'il ne voit aucun inconvénient au fait que les délais soient plus larges. Enfin, il refuse d'entendre que la Ville manque de structures d'accueil, même s'il prend acte de ce point de vue.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 15 B 02 - AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE DÉMOLIR CONCERNANT LA PARCELLE SISE 53 RUE SAINT-LÉGER**

Monsieur LEBRAY explique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de procéder à l'acquisition d'une propriété sise 53 rue Saint-Léger et cadastrée AT 1195 et AT 1172 pour une superficie de 522 m<sup>2</sup> par délibération en date du 22 mai 2014.

Elle est devenue propriétaire par acte notarié en date du 2 février 2015.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Saint Léger soumis à enquête publique suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, il est prévu de procéder à la démolition de la construction située sur la parcelle concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir la construction existante.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne la première maison dans le sens de la circulation au niveau du resserrement de la voie. Il voit dans celle-ci la suite logique des délibérations déjà adoptées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire signale ensuite que la délibération suivante est retirée de l'ordre du jour. Il indique que la cession envisagée du bâtiment « Bon Repos » est destinée à permettre au Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain de financer partiellement le regroupement sur la structure voisine de ROPITAL-ANQUETIN de l'accueil en Unité de Soins de Longue Durée.

L'accord des autorités de tutelle de l'hôpital sur ce regroupement n'étant pas encore parvenu, Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose que du vote favorable du conseil de surveillance, qu'il considère comme insuffisant en l'absence de l'accord des tutelles. Il se déclare contraint de retirer cette délibération et précise qu'il espère disposer de cet accord rapidement.

**N° DE DOSSIER : 15 B 04 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ET PROSPECTIVES DU RU DE BUZOT**

Madame MACÉ observe que la Ville de Saint-Germain-en-Laye mène des projets d'aménagements urbains autour du Ru de Buzot. La réouverture progressive du Ru est accompagnée et appuyée financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui l'a inscrite au contrat de bassin.

Cet accompagnement est conditionné à la réalisation d'une étude globale de l'état du Ru et de son fonctionnement hydraulique ainsi qu'écologique sur l'ensemble de son parcours. Celle-ci doit permettre de définir des orientations globales et cohérentes afin de redonner au Ru un statut de rivière vivante avec des conditions propices au développement de la biodiversité.

Il est donc nécessaire de mener conjointement cette étude avec l'ensemble des collectivités concernées : Chambourcy, Fourqueux, Port-Marly, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye. Il est proposé que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.S.G.L.) pilote cette étude, puisqu'il dispose de la compétence pour la gestion du Ru de Buzot sur les parties canalisées se trouvant dans les communes concernées.

Aussi, il est proposé que l'étude hydraulique soit pilotée par le S.I.A.R.S.G.L à travers un groupement de commandes associant les villes concernées et formalisé par la convention annexée à la présente délibération.

Le montant estimatif de l'étude à la charge du groupement de commandes est de 100 000 € HT. Subventions déduites, 20 000 € restent à la charge du groupement de commandes. Le montant estimatif de la participation de chaque contractant est de 0,12 € par habitant, soit un montant d'environ 5 000 € à charge pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que deux autres communes auraient pu entrer dans le cadre de cette étude : Feucherolles ainsi que, de manière très marginale, Aigremont. Elles ne font pas partie du Syndicat d'Assainissement et n'ont pas souhaité participer à cette étude.

Par ailleurs, il signale que toutes les communes, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, seront chargées de déterminer les conditions qui permettront de faire du Ru de Buzot une rivière vivante, ce qui implique le retrait des buses. Compte tenu des risques d'inondation, le débusage ne pourra être total, d'autant que, par endroits, le Ru est particulièrement profond. Il y voit toutefois un enjeu important, alors que la Ville de Saint-Germain-en-Laye avait réalisé voilà plusieurs années une étude sur l'aménagement du vallon du Ru de Buzot, qui pourra être utilisée.

Monsieur le Maire conclut que ce dossier, important pour les quartiers sud de la Ville, avance dans un cadre intercommunal. Il souligne à ce propos l'engagement de l'association MI'RO pour faire revivre le vallon.

Monsieur CAMASSES estime que chacun connaît bien l'importance du Ru de Buzot, s'agissant de la seule trame bleue traversant la Ville. Il note qu'il s'agit même d'un bassin, puisque plusieurs rus se jettent dans le Ru de Buzot, alimenté lui-même par plusieurs sources. Ce ru dispose en outre d'une histoire riche, remontant aux Gaulois et aux Mérovingiens. Il se dit même que Rouget de Lisle aurait été arrêté au bord du Ru de Buzot. Son histoire est aussi de nature industrielle, le Ru ayant attiré un temps des moulins, des tanneries et des lavoirs. Jusqu'à récemment, une activité de blanchisserie persistait autour de celui-ci.

Par ailleurs, Monsieur CAMASSES souligne que ce ru est lié à l'Aqueduc du Retz et il demande que l'étude intègre cet élément. À son tour, Monsieur CAMASSES souligne qu'une grande partie du cours est canalisée (les deux tiers à l'heure actuelle). Il estime que chacun pourra convenir du fait que les berges actuelles sont relativement délaissées et peu entretenues. Elles sont laissées à l'état de friches naturelles. En revanche, le tracé du Ru de Buzot abrite une flore et une faune intéressantes, voire remarquables s'agissant de certains arbres, le long des berges.

Monsieur CAMASSES se souvient que l'étude réalisée il y a quelques années avait été partiellement financée par le Conseil Général. Elle sera jointe au dossier de la convention en préparation. Pour Monsieur CAMASSES, il est grand temps de s'intéresser à ce cours d'eau, d'autant que la directive du cadre de l'eau (DCE) prévoit qu'il soit dans un état écologique satisfaisant en 2021, soit dans six ans. Il ne reste donc que six ans pour en faire une trame bleue vivante.

Monsieur CAMASSES souhaite que soit versée au dossier l'étude qu'il vient de mentionner concernant l'ensemble du bassin. Il tient aussi à ce que les associations qui s'intéressent à la vie du Ru soient associées à sa rédaction. Il cite à ce propos MI'RO et Mieux Vivre à Saint-Germain Sud qui est impliquée sur la partie basse où étaient implantés des moulins par le passé, Biodiversité 78 (Fourqueux) ainsi que Les Amis de la Forêt de Saint-Germain et de Marly, association qui utilise les chemins de randonnée le long du Ru. Outre ces associations, il souhaite que la Ligue pour la Protection des Oiseaux soit impliquée ainsi que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au titre de la vie animale le long du Ru de Buzot. Son groupe souhaite également que la Ville profite de cette étude pour la création d'une charte de l'arbre et de la flore, sur le modèle de celle en vigueur dans les communautés d'agglomération voisines.

Monsieur le Maire déclare qu'il restreindra sa réponse à la seule partie de la question qui concernait directement le Ru de Buzot. Il affirme que son analyse est différente, en ceci que l'état des berges s'est grandement amélioré comparé à ce qu'il était il y a 20 ans, qu'il s'agisse des berges dépendant du Syndicat ou celles dépendant de propriétés privées. Pour lui, de nombreuses interventions ont été réalisées et il croit pouvoir dire que la qualité de l'eau du Ru est bien meilleure qu'elle ne l'était il y a une ou deux décennies. Il n'en reste pas moins que des progrès sont souhaitables pour rendre au Ru son caractère de rivière vivante, ouverte et propice à la promenade et à la découverte de la faune et de la flore. Il déclare partager totalement cet objectif.

Revenant à l'étude, il déclare que celle-ci sera menée sous le pilotage du Syndicat. Il s'engage à relayer les remarques formulées par Monsieur CAMASSES, de sorte que les parties qui le souhaitent et qui peuvent apporter quelque chose soient associées à cette étude.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 15 B 05 – PARTICIPATION A L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA VILLE : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Madame CERIGHELLI rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite procéder à une affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont elle dépend territorialement.

En effet, de par ses missions fixées par la réglementation en vigueur, en particulier l'article 23 de la loi 84-53, et de par les conventions déjà établies entre le CIG et la Ville après délibérations adoptées en Conseil Municipal, le CIG est un partenaire essentiel de la Ville. Il est ainsi chargé de :

- L'organisation des concours de catégorie A, B et C et des examens professionnels, ainsi que de l'établissement des listes d'aptitudes après concours
- La publicité des listes d'aptitude établies après concours
- La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C
- La publicité des tableaux d'avancement de grade
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- Le secrétariat des commissions de réforme
- Le secrétariat des comités médicaux
- Une assistance juridique statutaire sur des questions d'ordre général ou relative à un dossier individuel
- Une assistance au recrutement par le biais notamment de la bourse de l'emploi
- La possibilité de recourir à la mise à disposition temporaire d'agents du CIG en cas de besoin spécifique à la Ville

Dans un souci de simplification et d'optimisation, la Ville envisage de s'affilier au CIG. Celle-ci n'étant obligatoire que pour les communes de moins de 350 agents, il s'agit d'une affiliation volontaire qui permet la prise en charge des missions citées et l'hébergement d'un système informatisé de gestion des ressources humaines (SIRH). Le CIG permet ainsi aux collectivités qui le souhaitent d'externaliser leur SIRH tout en assurant sa maintenance et ses mises à jour, pour un montant identique à celui actuellement supporté par la Ville. Il s'agit d'une mutualisation de ressources dont la Ville souhaite ainsi bénéficier.

Cette affiliation s'effectuera sans transfert des commissions administratives paritaires dont l'organisation et la gestion demeureront assumées par la Ville.

La durée de l'affiliation volontaire est de 6 ans à compter du 1er juillet 2015. Les engagements respectifs des deux parties vaudront pour cette durée minimale.

Le montant de la cotisation annuelle versée par la Ville sera déterminé conformément aux dispositions du CIG, soit 0,5% de la masse salariale telle que définie par l'article 22 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affiliation volontaire de la Ville au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de six ans.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire résume cette présentation, soulignant qu'il s'agit de permettre un hébergement informatique permettant à la Ville de disposer du logiciel évoqué concernant la gestion des ressources humaines, souhaité par les services. Il rappelle que le CIG est en mesure d'apporter ces prestations, dans la mesure où il bénéficie de l'affiliation du Conseil Général.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que le Conseil Général a adhéré aux services du CIG et a apporté 7 000 bulletins de paye au Centre il y a environ deux ans, ce qui a nécessité le recours à un logiciel sophistiqué dont la Ville pourra désormais bénéficier sans avoir à en supporter les coûts.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 15 B 06 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIÉTÉ TERRALIA POUR LA RÉALISATION DE 12 LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION SITUÉS 57-75, RUE SAINT-LÉGER**

Madame VENOT rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité que 12 familles puissent accéder à la propriété à un coût maîtrisé.

Afin de faciliter le parcours résidentiel, la SCP d'HLM TERRALIA qui porte le projet du Ru de Buzot, sollicite la Ville afin de garantir le prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA auprès d'I3F des 12 logements en location accession (dispositif PSLA).

Cette garantie est à hauteur de 100% du montant de l'emprunt prévu sur une durée de 5 ans à partir de sa mobilisation.

Contrairement aux garanties d'emprunt octroyées dans le cadre d'opérations relatives à des logements locatifs sociaux, aucune contrepartie ne peut être consentie à la Ville dans le cadre d'une opération d'accession à la propriété.

Ainsi, la SCP d'HLM TERRALIA souhaite contracter un emprunt pour un montant de 2 600 000 € auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et l'emprunteur
- Signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité. La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire observe que tous les détails concernant ces garanties d'emprunt figurent dans les articles 1, 2 et 3 repris dans le projet de délibération. Il précise qu'il sera question de nouveau de TERRALIA dans le cadre d'une délibération suivante.

Monsieur DEGEORGE se dit très perplexe face à cette délibération. S'il s'agit de promouvoir le logement social et parasocial à Saint-Germain-en-Laye, il serait selon lui important d'expliquer en quoi cette opération y contribuera. Il s'interroge surtout sur la nature de la politique de la Ville dans ce domaine, la situation actuelle et les objectifs pour l'avenir. Pour Monsieur DEGEORGE, la politique de logement social ne saurait se limiter à la somme d'opérations individuelles au gré des circonstances.

S'il s'agit simplement de se prononcer sur les termes du contrat de prêt entre la Banque Postale et la société TERRALIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la garantie d'emprunt, comme le suggère la rédaction de cette délibération, Monsieur DEGEORGE se déclare plus perplexe encore. Certes, le montant est moindre et la durée plus courte que ce qui a pu être proposé lors de précédentes opérations. Toutefois, il s'interroge sur le but de cette nouvelle opération, puisqu'aucune contrepartie n'est attendue. Il n'est prévu aucune rémunération ni engagement sur des logements sociaux ou tout autre type de logement.

Pour Monsieur DEGEORGE, le risque, sur une opération de ce type, est équivalent à celui d'un prêt direct à la société. Il est prévu en l'occurrence de renoncer au bénéfice de discussion. Ce risque n'est pas illusoire, selon lui, même si son chiffrage est incertain. Il demande donc un véritable débat sur la politique de logements sociaux de la Ville et annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire explique ne pas être surpris par cette position de principe, dans la mesure où de telles discussions ont déjà eu lieu sur des dossiers proches. Il souligne que la contrepartie consiste tout simplement à permettre à douze ménages saint-germanoises d'accéder à la propriété dans des conditions par ailleurs quasi impossibles (autour de 3 500 € le mètre carré) dans la ville. En effet, le marché local valorise à 5 000 € en moyenne le mètre carré, chiffre bien supérieur dans le centre-ville.

Répétant ses propos précédents concernant les garanties de ce type, Monsieur le Maire souligne que ces dispositions ne sont pas négociables. En l'absence de garantie d'emprunt, il est impossible de construire ces logements. De plus, la Ville s'inscrit dans une logique de parcours résidentiel et son but est ainsi d'aider notamment l'accession à la propriété, ce qu'il assume, étant à la tête d'une ville de droite. Il reconnaît toutefois que tous ne peuvent pas payer 5 000 ou 8 000 € le mètre carré. Il déclare qu'il n'y peut rien si le groupe de Monsieur DEGEORGE ne l'a pas compris ou ne l'accepte pas.

Monsieur SOLIGNAC déclare que la réponse de Monsieur le Maire reprend en grande partie les éléments qu'il souhaitait exprimer. Il souligne toutefois que les durées extrêmement courtes tiennent au fait qu'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété, proposition qu'il qualifie d'innovante, non pas parce que le procédé est nouveau, puisqu'il existe depuis des années, mais parce qu'il demeure très peu pratiqué. Il y voit une marche très intéressante entre le locatif social et l'accession libre à la propriété. Monsieur SOLIGNAC affirme qu'il est impossible pour certains ménages de sauter certaines étapes dans leur parcours résidentiel. Pour lui, l'étape du PSLA, en plus de correspondre à ses convictions, représente une étape très importante qui mérite d'être développée. Sans anticiper sur le dossier suivant, il déclare qu'il s'agit certainement d'une opportunité pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, correspondant à une annonce faite sur ce quartier depuis sept ou huit ans.



Monsieur SOLIGNAC souligne que les taux d'intérêt sont particulièrement faibles parce que les durées d'emprunt sont relativement courtes du fait qu'il s'agit de logements qui ont vocation à être vendus.

Monsieur LEBRAY tient à formuler deux observations suite aux remarques de Monsieur DEGEORGE. Concernant la comparaison faite par Monsieur DEGEORGE avec un prêt direct à la société, il souligne que cela n'est pas la vocation première de la Ville. Il juge qu'un tel montage serait fantaisiste. Ensuite, Monsieur LEBRAY répète à son tour que cette opération est en projet depuis 6 ou 7 ans déjà et il constate que Madame GOMMIER n'a jamais émis la moindre observation sur ce type d'opération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LEBRAY de ne pas être cruel, Madame GOMMIER étant absente ce jour.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Madame DUMONT), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 15 B 07 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS**

S'appuyant sur une présentation vidéo, Madame MACÉ explique que la société Lombard et Guérin exploite les marchés forains de la Ville de Saint-Germain-en-Laye depuis le 1er novembre 2007 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Son échéance initiale était le 31 octobre 2014. Par un avenant n°2 du 16 octobre 2014, ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2015.

L'exploitation actuelle de ces marchés forains comprend notamment :

- L'exploitation des marchés de la Ville :
  - Place du Marché Neuf : les mardis, vendredis et dimanches matins
  - Place Christiane Frahier : les mercredis et samedis matins
- Le placement des commerçants abonnés et volants
- La perception des droits de place et de la redevance DBIC (Déchets Banals Industriels et Commerciaux), conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal
- La promotion des marchés

A titre de rémunération, le Délégué est autorisé à percevoir directement sur les commerçants les droits de place et verse une redevance à la Ville en contrepartie.

Il est envisagé de reconduire globalement les mêmes missions ainsi que la création d'un nouveau marché Place des Rondes.

La Ville conservera la maîtrise des tarifs, du règlement des marchés et le contrôle du délégué pendant toute l'exécution du contrat.

Au regard des faibles investissements requis, la durée du futur contrat serait fixée à 4 ans.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 19 mars 2015 pour avis sur ce projet de délégation de service public. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'exploitation des marchés forains en délégation de service public.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité Technique Paritaire sera également consulté pour avis sur le mode d'exploitation de ces marchés, lors de sa prochaine séance.

En application des articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de l'exploitation des marchés forains en délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les commissions « ressources » et « cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que les marchés représentent un atout important de la Ville. L'animation qu'ils génèrent dynamise la vie commerciale. Il se réjouit de l'absence de rivalité ou de concurrence entre commerçants sédentaires et commerçants forains. Tous travaillent dans le même sens. C'est pourquoi il est essentiel de réussir cette nouvelle délégation de service public, en affermage. Monsieur le Maire souligne à son tour que les investissements à réaliser sont limités. La Ville s'apprête donc à rouvrir le marché à la concurrence pour désigner un nouveau prestataire.

Monsieur LÉVÊQUE explique que son groupe juge inenvisageable de passer l'exploitation des marchés forains en régie, compte tenu de la taille et de la fréquence des marchés. La délégation de service public représente donc un outil mieux adapté. Il profite de l'examen de cette délibération et de de la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité la même semaine pour souligner l'importance de l'intégration, dans le cahier des charges destiné aux différents soumissionnaires, des exigences de la Ville en matière d'accessibilité sur les trois différents marchés.

Monsieur le Maire déclare prendre note de ces déclarations.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 15 B 08 – CONVENTION DE REFACTURATION DU PASS' LOCAL**

Madame TÉA rappelle que la Ville délivre un titre de transport annuel appelé « Pass' Local » permettant l'accès au réseau de transport Résalys aux Saint-Germainois de 67 ans et plus, retraités et n'exerçant aucune activité professionnelle et ne pouvant prétendre à bénéficier d'un autre titre de transport (type carte Améthyste du Conseil Général des Yvelines) et aux Saint-Germainois de 62 à 66 ans non imposables sur le revenu et répondant aux mêmes critères.

La Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Seine et Forêts » exerce depuis le 1er janvier 2015 la compétence transports pour le compte des communes qui la composent. Elle devient par conséquent signataire de l'ensemble des documents contractuels conclus avec le STIF portant sur l'organisation des réseaux de bus et porte, à ce titre, le dispositif du « Pass' Local » mis en place par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Jusqu'à ce jour, le coût du « Pass' Local » était considéré comme inclus dans la participation financière globale versée par la Ville à TRANSDEV. Dorénavant, l'avenant 4 à la convention partenariale du Réseau RESALYS (contrat d'exploitation de type 2) qui doit être adoptée par la Communauté d'Agglomération, prévoit de facturer à chaque commune délivrant ce titre de transport le coût réel du service.

Ainsi, les validations de coupons de circulation locale sont comptabilisées et facturées à la collectivité au prix du ticket t+ en carnet plein tarif.

Toutefois, afin de limiter le risque financier pour les collectivités, le STIF a proposé de mettre en place un mécanisme de régulation du nombre de validations facturées tel que celui-ci soit encadré à plus ou moins 25% de la mobilité de l'année précédente.

Il convient donc de définir par convention les modalités de remboursement par la Commune de Saint-Germain-en-Laye des sommes versées par la Communauté d'Agglomération à TRANSDEV dans le cadre du dispositif « Pass' Local ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de refacturation du « Pass' Local » entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Saint-Germain Seine et Forêts » telle qu'annexée à la présente délibération.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il était important pour Saint-Germain-en-Laye comme pour les communes voisines qui se sont dotées de Pass' Locaux d'assurer la pérennité du dispositif. Il rappelle que la Ville en était maître d'ouvrage. Le STIF considérait qu'elle n'avait pas ce droit, étant la seule autorité organisatrice des transports. Le STIF a ainsi repris les Pass' locaux et ces conventions visent à en assurer la pérennité. Monsieur le Maire souligne que la Ville comptait en 2014 1 045 bénéficiaires.

Concernant cette délibération prévoyant la refacturation du Pass' Local pour les seniors saint-germanois, Monsieur LÉVÊQUE observe que la compétence transports a été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts. Celle-ci a fait réaliser une étude mobilité et transports sur le territoire de l'agglomération, incluant la Ville de Saint-Germain-en-Laye et a dressé des axes d'action pour 2015. Il serait souhaitable, pour Monsieur LÉVÊQUE, que les résultats de cette étude et les actions retenues soient présentées au cours d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LÉVÊQUE pour cette intéressante observation qu'il ne manquera pas de transmettre au Président de ladite intercommunalité, en son nom. Ne doutant pas de la capacité de Monsieur LÉVÊQUE à faire cette demande directement, il veut croire qu'au final deux personnes feront cette demande.

Monsieur AUDURIER informe Monsieur LÉVÊQUE du fait que l'ordre du jour joint à la convocation en vue de la prochaine séance du Conseil Communautaire du 8 avril inclut ce sujet. Celle-ci a été transmise à tous les Conseillers Communautaires 24 heures plus tôt. Une commission transports doit par ailleurs se réunir le 7 avril, préalablement à ce Conseil Communautaire pour étudier les propositions de cette étude. Les résultats seront présentés lors de cette commission transports.

Monsieur LÉVÊQUE souligne que ceci ne lui avait pas échappé, mais signale que sa question portait sur une information du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire précise que l'information aura lieu d'abord en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 15 B 09 - DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ**

Madame de CIDRAC observe que la Ville a mis en place de nombreuses actions afin de garantir aux Saint-Germanois l'accès à un parcours résidentiel de qualité. Dans un contexte foncier particulièrement contraint, la Municipalité favorise les mécanismes d'accession sociale à la propriété.

La société TERRALIA est un aménageur foncier et promoteur à vocation sociale qui s'est spécialisé dans l'accèsion sociale à la propriété en Île-de-France. Elle est intervenue sur le territoire de la Ville au titre des opérations dites de « la Maison Verte » et « du Clos de Buzot ».

Par courrier en date du 12 novembre 2014, le Président Directeur Général de TERRALIA a informé Monsieur le Maire de la décision de transformer la forme sociale de la société en Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC HLM).

Madame de CIDRAC précise que la délibération présente les spécificités inhérentes à la société TERRALIA.

Elle note ensuite que dans ce contexte, la société TERRALIA a sollicité les villes de Nanterre, des Lilas et de Saint-Germain-en-Laye afin d'intégrer le collège C dénommé « Collectivités Publiques » de son Conseil d'Administration qui sera créé à l'occasion de l'évolution de ses statuts.

En contrepartie, la Ville acquière une part sociale d'un montant de 16 €, étant précisé que, comme dans toute société anonyme, la responsabilité des porteurs est limitée à leur apport soit à la valeur d'acquisition de la part sociale.

Intégrer ce collège peut permettre à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de participer aux réflexions sur la mise en œuvre d'une politique d'accèsion sociale à la propriété adaptée en Île-de-France dans le cadre d'un parcours résidentiel, et de mieux appréhender ainsi les conditions de réussite de cette politique sur le territoire de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à la société TERRALIA pour intégrer le collège C de son Conseil d'Administration dénommé « Collectivités Publiques » et de devenir ainsi coopérateur par l'acquisition d'une part sociale au prix de 16 € correspondant à la valeur nominale.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité. La commission « services à la population » ne s'est pas prononcée.

Monsieur le Maire veut croire que les élus ont bien compris ce qui est recherché, à savoir le fait de permettre à de jeunes ménages saint-germanoïis d'accéder à la propriété au travers de ces dispositifs qu'il se refuse à appeler d'accèsion sociale, préférant le terme d'accèsion à coût maîtrisé. En effet, selon lui, malgré l'effort consenti, les prix restent assez élevés à Saint-Germain-en-Laye, sous les effets du marché de l'immobilier.

Il remarque ensuite que la société TERRALIA existe depuis 1920. Le risque que prend la Ville se limite à 16 €, avec la possibilité de quitter le dispositif à tout moment. L'objectif est de comprendre pourquoi il est si difficile de réaliser ce type d'opérations. Il rappelle en effet les difficultés nombreuses qui ont accompagné la réalisation de l'opération du Ru de Buzot, même si elles ont été plus limitées sur l'opération du Parc de la Maison Verte, qui représentent respectivement 12 et 30 logements en accèsion à la propriété.

Monsieur le Maire souligne ensuite que le système coopératif doit permettre de supprimer la marge du promoteur, avec, le cas échéant, des subventions foncières permettant d'obtenir les résultats escomptés. Il rappelle également les contraintes qui entourent le dispositif, le taux de TVA réduit obligeant par exemple les nouveaux propriétaires à conserver le bien pendant 15 ans.

Il observe en outre que cette possibilité a été offerte par le Directeur Général de TERRALIA, ce qui permettra, espère-t-il, de réaliser quelques opérations de cette nature à l'avenir avec plus de succès, même s'il ne s'agit pas d'un mariage à durée infinie. Pour lui, il s'agit d'un élément indispensable dans le parcours résidentiel des jeunes ménages qu'il souhaite encourager. Comme Monsieur SOLIGNAC l'a souligné précédemment, Monsieur le Maire rappelle que le passage du locatif social à la propriété dans le marché libre représente une marche impossible à gravir à Saint-Germain-en-Laye. Il est important de préserver une étape intermédiaire, réaffirmant clairement son attachement à une société de propriétaires. Il cède ensuite la parole à Monsieur CAMASSES, qui n'aime peut-être pas selon lui les sociétés de propriétaires.

Monsieur CAMASSES déclare ne pas partager entièrement l'optimisme de Monsieur le Maire, constatant qu'il emploie beaucoup de formules au conditionnel, assorties entre autres du terme « peut-être ». Il concède que le titre de la délibération « Développement de la politique d'accession sociale à la propriété » est beau et ceci ne pourrait susciter de son groupe que la réflexion suivante : « Enfin ! » Toutefois, l'exposé n'est selon lui pas en ligne avec la délibération, puisqu'il n'est rien prévu d'autre que l'acquisition d'une part sociale de 16 € pour entrer dans le collège C du conseil d'administration de TERRALIA, dont les compétences et champs de réflexion sont mal cernés.

Monsieur CAMASSES veut croire que quelques pistes ont été explorées par la Ville dans le sens de l'accès à la propriété, mais il ne voit aucune réelle politique de logement générant de la mixité sociale. C'est à son sens cette notion de mixité sociale qui est la plus importante. Il considère que le parcours résidentiel évoqué par Monsieur le Maire est flou et il le qualifie d'« opportunisme orienté », à l'exclusion des opérations du Ru de Buzot ou du Parc de la Maison Verte. Si la construction de bâtiments privatifs autour du centre-ville est annoncée, il répète que l'objectif de 25 % de logements sociaux prévu par la loi y est difficile à respecter, malgré les programmes existants (Banque de France, résidence Baronne Gérard et certainement d'autres dont les élus n'ont pas encore connaissance). En revanche, c'est la logique inverse qui préside dans les quartiers sud, où se concentrent les logements sociaux, alors même que la mixité devrait obliger la construction de logements privatifs ou d'accession à la propriété.

Reprenant son intervention devant le Conseil Municipal du 25 septembre 2014, Monsieur CAMASSES demande à nouveau de favoriser l'accession à la propriété, sur au moins l'un des trois immeubles à construire rue Berlioz en face de l'école Marie Curie. Il serait possible selon lui d'aller plus loin que cet objectif d'un tiers des logements de cette opération, mais il y voit un minimum. Il se souvient qu'alors Monsieur le Maire avait fait état des « énormes difficultés rencontrées pour monter des programmes en accession à la propriété ». Après avoir étudié en détail le dossier, suite au passage en commission, il ressort que les villes telles que Nanterre, dirigée par le PCF, Les Lilas, dirigée jusqu'à récemment par le PS, développent une véritable politique de logement favorisant la mixité sociale dans leurs villes, contrairement à Saint-Germain-en-Laye selon lui.

Il considère que cette délibération ne constitue qu'un « coup de comm' » dont la ville n'aurait pas besoin si Monsieur le Maire décidait de mettre en place la politique de logement que le groupe de Monsieur CAMASSES soutient, en construisant des logements sociaux dans les quartiers autour de la gare RER et dans le centre-ville (à hauteur d'un logement social pour trois logements construits) et en construisant dans les quartiers sud des résidences permettant l'accession à la propriété, pour rééquilibrer la situation actuelle. Monsieur CAMASSES déclare qu'il préfère les actes et les projets à la communication.

Monsieur le Maire regrette la fin de ce propos, jugeant qu'elle n'est pas digne du reste de la déclaration de Monsieur CAMASSES. Il refuse de polémiquer sur ce sujet. Il souligne que le dispositif prévoit

qu'une partie des loyers payés constitue l'apport personnel des ménages en vue de devenir propriétaire. Monsieur le Maire estime que le groupe de Monsieur CAMASSES est tout à fait en droit de ne pas aimer ce dispositif et juge qu'il est tout à fait en droit de réclamer la construction de logements HLM en lieu et place des bâtiments du secteur sauvegardé. Il affirme ne pas raisonner ainsi et préfère constater qu'il existe une opportunité de développer ce type d'opérations. Il écarte par ailleurs la polémique visant à opposer les quartiers sud aux quartiers nord, eu égard à tout ce qui est prévu sur le quartier de la Lisière Pereire. Pour lui, cette polémique est vaine et n'a rien à voir avec le sujet du débat, à savoir la mise en place d'une coopération avec d'autres villes comme Nanterre et Les Lilas. Monsieur le Maire signale à ce propos qu'il connaît bien les deux Maires pour les côtoyer dans le cadre de Paris Métropole. Il les qualifie de personnes très intéressantes avec des idées et ce n'est pas parce que leurs idées diffèrent de celles de Monsieur le Maire qu'il se refuse de discuter avec elles.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son groupe a voté pour précédemment. Son désaccord se porte sur l'idée de rejoindre le conseil d'administration. Il tient à souligner cette différence et tient à éviter que sa position ne soit caricaturée. Il souhaite par ailleurs savoir pourquoi la commission « services à la population » ne s'est pas prononcée, n'ayant pas le souvenir que quelque chose de semblable se soit produit par le passé. Il se demande si ce sujet a été oublié ou n'a pas été traité. Pour lui, de tels événements restent rares et c'est la raison pour laquelle il pose la question.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame de CIDRAC qui préside cette commission.

Madame de CIDRAC souligne qu'un débat a eu lieu en commission, mais celle-ci n'est pas parvenue à trancher cette question. Elle a donc décidé de s'en remettre à l'avis de la commission « cadre de vie », qui s'est prononcé de manière favorable.

Monsieur le Maire revient sur la composition de ce que Monsieur LÉVÊQUE appelait le conseil d'administration de TERRALIA, qui compte six collègues :

- A. Utilisateurs et personnes utilisatrices (11 %) ;
- B. Salariés (10 %) ;
- C. Collectivités publiques (14 %) ;
- D. Organismes HLM contribuant au développement de l'habitat social dans l'Essonne (45 %) ;
- E. Autres personnes morales, investisseurs œuvrant dans le secteur du logement social (10 %) ;
- F. Autres partenaires, personnes physiques et personnes morales.

Pour Monsieur le Maire, à la lumière de ces éléments, il est difficile de parler d'un conseil d'administration avec tout ce que cette notion semble véhiculer chez certains.

Monsieur ROUXEL juge très intéressante l'idée de participer à une réflexion sur le contenu. Il se déclare en faveur du développement de la politique d'accession sociale à la propriété. Il s'étonne toutefois d'entendre que la commission s'est prononcée à l'unanimité, dans la mesure où des questions avaient été soulevées, sans que des réponses ne soient apportées. Il estime qu'une Ville n'a pas vocation à prendre une part sociale dans une entreprise. En commission, il avait à ce titre soulevé le problème de préférence et de conflit d'intérêt, TERRALIA n'étant pas seule sur le marché. Entre le fait de prendre part à une réflexion et celui d'acheter une part sociale dans une entreprise, il y a un pas et il répète qu'il n'est pour lui pas cohérent qu'une Ville détienne des parts sociales dans une entreprise.

Monsieur le Maire tient à rassurer Monsieur ROUXEL sur ce second point. Toutes les procédures sont toujours respectées et l'opposition est informée des décisions. Le contrôle de légalité se prononce par ailleurs sur celle-ci. Aucun risque n'existe donc. Soulignant que Monsieur ROUXEL est un nouvel élu du Conseil Municipal, il rappelle que cette instance l'avait autorisée il y a quelques années à détenir une action dans la Caisse d'Épargne d'Île-de-France Ouest. Ainsi, la Ville, qui s'en porte très bien, est actionnaire pour un montant d'une dizaine d'euros, ce qui lui permet d'avoir accès à des informations très intéressantes et de participer aux assemblées des sociétés d'épargne locale. Selon lui, tout ceci se passe très bien et les risques sont extrêmement limités. Suite à ce long débat, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Madame DUMONT), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 15 B 10 – DOCUMENT CADRE ET CHARTE DE DÉONTOLOGIE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC LES ACTEURS SOCIO-ÉDUCATIFS**

Monsieur PIVERT rappelle que, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé en 2003 à Saint-Germain-en-Laye, une démarche de veille partagée a été mise en place avec les partenaires socio-éducatifs et en charge de l'insertion.

Elle consiste à mener une politique de prévention ayant comme objectif de développer dans le respect des logiques institutionnelles, professionnelles et parentales, une stratégie partagée et concertée d'organisation et d'intervention afin de faire face à des situations complexes qui dépassent les champs d'intervention de chacun.

Le champ d'action de cette démarche comprend les jeunes (mineurs et jeunes majeurs) et leur famille ou représentants légaux, en rupture ou en risque de rupture sociale, éducative et/ou professionnelle. Pour être efficaces, les différents partenaires doivent se réunir régulièrement.

Ces réunions sont indispensables à la démarche mise en place et nécessitent que les différents acteurs puissent procéder à un partage d'informations, qui doit être encadré juridiquement par un document cadre et une charte déontologique élaborés en concertation avec les différents partenaires signataires.

Le document cadre précise le contexte juridique de l'échange d'informations conformément aux lois des 2 janvier 2002, 18 janvier 2005 et 5 mars 2007, et l'organisation de la démarche : ses membres, son champ d'action et son fonctionnement.

La charte déontologique a pour objet de contractualiser le fonctionnement de la démarche de veille partagée. Elle énonce les droits et principes généraux, le respect de la confidentialité, les droits et implication des familles et la participation à l'évaluation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le document cadre pour l'échange d'informations au sein de la veille partagée et sa charte déontologique tels qu'annexés à la présente délibération.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que cette délibération répond à une demande des travailleurs sociaux.

Madame DUMONT observe que le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye abrite des centres, comme le Foyer des Charmilles, où sont placés des jeunes retirés à leur famille par la Justice. Elle se demande si des membres de ces organismes participent aux réflexions dans le cadre de cette instance.

Monsieur PIVERT explique que le CLS est une instance confidentielle.

Monsieur le Maire assure que cela n'empêche pas d'interroger ces structures et de maintenir un contact avec elles. Toutefois, la réunion du CLS est confidentielle.

Madame DUMONT prend note de cette explication et explique avoir posée cette question parce qu'elle participe à une activité de soutien scolaire à l'école Schnapper. Certains enfants viennent de ces structures.

Monsieur le Maire répète que le CLS est confidentiel. Il se réunit de manière régulière dans une formation bien connue.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **N° DE DOSSIER : 15 B 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT D'ACCÈS AU DROIT**

Monsieur PIVERT rappelle que le Point d'Accès au Droit (PAD) de Saint-Germain-en-Laye a ouvert en avril 2013. Il s'agit d'un lieu d'accueil gratuit, permanent et confidentiel, permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à des problèmes juridiques, administratifs et psychologiques.

Cette structure est située au 34 rue André Bonnenfant et est ouverte au public du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h30. Une juriste coordinatrice écoute, oriente et informe les administrés.

Avec plus de 4 700 demandes par an, la fréquentation du PAD ne cesse de croître et est parfois le dernier recours pour des administrés démunis face à une difficulté d'ordre juridique ou psychologique, puisque le PAD oriente certaines personnes dans ce sens.

Le PAD doit aujourd'hui se doter d'un règlement intérieur qui a pour but de définir les objectifs et les modalités d'organisation de la structure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les services se sont largement inspirés des règlements intérieurs des autres PAD pour la rédaction de ce document.



Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'au cours de la précédente mandature, entre 2009 et 2011, son groupe avait suggéré la création d'une maison des droits pour répondre à un véritable besoin. Il note qu'en 2013, la majorité a créé le Point d'Accès aux Droits, ce qui répond aux souhaits de son groupe. Le chiffre de 4 700 demandes par an, chiffre en croissance, montre la réalité de l'aide apportée aux personnes confrontées à des difficultés juridiques et administratives. Il estime qu'au travers de ces services, la Ville contribue à maintenir la solidarité et à répondre aux problèmes que les administrés peuvent rencontrer.

Monsieur LÉVÊQUE tenait à le signaler à l'occasion de la publication des premiers chiffres officiels de fréquentation de cette structure. Il veut croire que cela rend véritablement service à la population.

Monsieur PIVERT déclare qu'il importe peu qui a eu le premier cette idée, soulignant tout de même qu'il nourrissait ce projet depuis longtemps. Il affirme que l'essentiel est que cette structure soit ouverte aux citoyens.

Monsieur le Maire juge logique que chacun tienne à revendiquer la paternité de ce qui marche bien. Il se déclare prêt à la partager, avec l'accord de Monsieur PIVERT.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées

## **N° DE DOSSIER : 15 B 12 – JUMELAGES – MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS**

Monsieur PRIOUX rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est jumelée avec les Villes d'Aschaffenburg (Allemagne), Ayr (Ecosse), Konstancin (Pologne), Winchester (Etats-Unis) et Témara (Maroc).

Dans le cadre de ces jumelages, les élus, les fonctionnaires municipaux et des Directeurs d'établissement d'enseignement de Saint-Germain-en-Laye peuvent être amenés à se déplacer dans ces villes afin de participer à des manifestations conjointes, rencontrer les acteurs de ces partenariats et travailler conjointement à de nouveaux projets. Il est également possible d'associer des personnalités qualifiées en fonction de l'objet de la rencontre.

Il est proposé de confier un mandat spécial aux élus et aux agents de la Ville dans la limite des crédits inscrits et dans le cadre des règles de remboursement des frais réels fixées, notamment par l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but de rembourser sur facture les frais de transport, d'hébergement, de repas et autres frais annexes.

Pour l'exercice 2015, un déplacement est prévu à Aschaffenburg du 3 au 6 juillet 2015 à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage. Devraient participer à ce voyage : Monsieur le Maire, six élus de la majorité, deux élus de l'opposition et deux ou trois agents.

Selon les nécessités des actions à mener, il est également envisagé d'organiser des déplacements dans les quatre autres villes faisant l'objet d'un jumelage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser ces déplacements et de confier des mandats spéciaux aux élus aux conditions exposées ci-dessus.

La commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit d'une délibération récurrente et précise que les conjoints des élus accompagnent ceux-ci à leurs frais. Profitant de cette délibération, il fait le point sur la situation concernant le jumelage avec Témara, expliquant avoir été reçu avec Monsieur PRIOUX par l'Ambassadeur du Maroc pour lui signifier qu'il ne semblait pas possible de poursuivre un jumelage qui

ne se traduit plus par des actions concrètes depuis 13 ans. L'Ambassadeur a, sans signifier son refus, conseillé de mettre les formes diplomatiques à cette rupture de jumelage, ce qui relève pour Monsieur le Maire de l'évidence. Afin de ne pas rompre tous les liens avec le Maroc, l'Ambassadeur propose à la Ville d'étudier une coopération technique avec une ville marocaine, beaucoup plus légère qu'un jumelage. Monsieur le Maire assure qu'il va adresser un courrier au Maire de Témara pour constater que ce jumelage n'a plus d'existence réelle, sans y mettre formellement un terme, conformément aux conseils de l'Ambassadeur. Il s'agirait ainsi de le laisser mourir naturellement. Il assure qu'il reviendrait devant le Conseil Municipal si une étincelle venait à redonner vie à ce jumelage.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la délégation qui partira à Aschaffenburg au cours de l'été comptera deux élus de l'opposition.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Question de Monsieur LÉVÊQUE.**

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question porte sur la bonne application d'un contrat d'appels d'offres concernant le nettoyage des bâtiments de l'enfance. Vous avez été saisi, Monsieur le Maire, d'une pétition de plusieurs fédérations de parents d'élèves de Saint-Germain, notamment sur le groupe scolaire Bonnenfant, concernant les conditions d'hygiène, jugées déplorables dans l'établissement.

Comment contrôlez-vous l'application de ce marché, notamment la mise à disposition de matériel de ménage nécessaire et les produits d'entretien ? Comment un nettoyage plus approfondi peut-il être réalisé quand les enfants sont absents ? Comment comptez-vous faire améliorer la situation qui n'a pas évolué depuis des mois ?

Je vous remercie. »

### **Réponse de Monsieur le Maire**

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le marché de nettoyage des locaux de la Direction de l'Enfance a été attribué à la société SUD SERVICES. Celle-ci est soumise à une obligation de résultat pour l'entretien des écoles, des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de la petite enfance. Afin de disposer d'un interlocuteur de proximité, la Ville a exigé la présence d'un contremaître à temps plein chargé de suivre l'ensemble des équipes sur les différents sites de la Ville. Par l'intermédiaire des gardiens d'école présents sur chaque site et des directeurs d'écoles, la Direction de l'Enfance suit au quotidien l'exécution de la prestation. Les agents de la Direction assurent également des contrôles inopinés sur site et de nombreuses réunions sont organisées pour améliorer le service.

Face aux difficultés rencontrées dans l'exécution de la prestation, l'organisation de SUD SERVICES a été réformée. Une opération « coup de poing » a été exigée par la Ville à titre gracieux au cours des vacances d'hiver afin d'assurer une remise en état des locaux de Bonnenfant. Cette opération s'est révélée satisfaisante mais l'exécution de la prestation quotidienne a recommencé à laisser à désirer, entraînant l'application de pénalités. Il a donc été décidé de ne pas reconduire ce marché l'année prochaine et un nouvel appel d'offres a été lancé pour la rentrée scolaire prochaine. »

Question de Madame DUMONT.

« Monsieur le Maire,

Vous êtes aussi le Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine. Pouvez-vous nous dire, pour la réhabilitation de la piscine de Saint-Germain, quel est le projet retenu ainsi que le coût total prévu pour cette opération, qui est faite en dehors de la Communauté d'Agglomération, dont ce sera la compétence dans le futur ? Merci. »

Monsieur le Maire relève qu'il ne s'agit pas exactement de la question posée, puisque celle-ci affirmait qu'il s'agissait de la compétence de la Communauté d'Agglomération, ce qu'il qualifie de grossière erreur. Il appelle les Conseillers Municipaux à lire le texte des questions présentées.

Réponse de Monsieur le Maire

« La piscine ne rentre pas actuellement dans la compétence de l'Agglomération, puisque celle-ci n'a pas défini l'intérêt communautaire. Les travaux de réhabilitation débiteront comme prévu en septembre 2016 pour un montant net (de subventions) de 8,1 millions d'euros H.T. valeur 2012. »

Question de Monsieur LAZARD.

« Monsieur le Maire,

Nous nous sommes aperçus, comme tout le monde que la chaufferie à l'entrée de Saint-Germain ouest était en activité. Pouvez-vous nous donner des précisions ? Sommes-nous en présence d'essais ? Est-elle en activité ? Quels sont les immeubles reliés à cette chaufferie ? Où en est la Ville sur le fonctionnement de cette chaufferie ? »

Monsieur le Maire indique qu'il va apporter une réponse, mais répète qu'il souhaite que les Conseillers Municipaux lisent le texte des questions posées.

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les essais techniques de fonctionnement des chaudières bois ont débuté le 23 mars dernier. Les chaudières sont fonctionnelles depuis mercredi 1<sup>er</sup> avril. Pour le moment, ces chaudières permettent d'alimenter en chaleur et en eau chaude sanitaire les abonnés historiques du quartier du Bel-Air, ainsi que le Gymnase des Lavandières. Dès l'automne prochain, le village d'Hennemont, la place des Rotondes et le Lycée International seront raccordés. La Lisière Pereire suivra au fur et à mesure des constructions dans le quartier.

Grâce à l'usage du bois comme combustible principal, les usagers bénéficieront d'un taux de TVA réduit. Le prix moyen du MWh baissera à 69 € T.T.C. environ contre 78 € T.T.C. aujourd'hui. Pour mémoire, le tarif du MWh avec l'ancien délégataire était de 90 € T.T.C. Les hausses éventuelles des prix du gaz n'impacteront à l'avenir le prix de la chaleur qu'à 40 %, contre 100 % aujourd'hui. »

Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 22h20.

**La secrétaire de séance,**



**Karine PEYRESAUBES**